DOSSIER DE DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS « fonds de solidarité »

COMMUNE : ORTAFFA

Total alloué pour la Commune d'Ortaffa (2022- 2026) : 80 160 €

A COMPLETER

Vous trouverez dans ce dossier tout ce dont vous avez besoin pour établir votre demande d'aide auprès de la Communauté de Communes ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS :

- Des informations pratiques présentant le document à remplir,
- Des annexes et fiches à compléter,
- la liste des pièces à joindre.

La constitution du dossier de demande de fonds de concours est fondamentale pour une bonne instruction par nos services. Votre demande ne pourra être prise en compte que si votre dossier est complet. Les dossiers incomplets ne pourront pas être instruits.

Les services communautaires restent bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230217-DL2023-0024-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Qu’est-ce que le dossier de demande de fonds de concours ?

Le dossier de demande d’un fonds de concours est un formulaire destiné aux communes membres désireuses d’obtenir une aide de la part de la Communauté de Communes ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS.

Pièces à joindre à votre dossier de demande :

- la fiche de présentation (Fiche n°1) Cette fiche est essentiellement destinée à identifier l’interlocuteur du projet au sein de votre commune.

- la délibération de la commune sollicitant le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS. (Modèle en Fiche n° 2 : Exemple de délibération portant demande d’un fonds de concours).

  Cette délibération devant être transmise à la collectivité au plus tard un mois avant le conseil communautaire pour lequel le maire sollicite un examen.

- une note explicative et descriptive du projet (Fiche 3), Cette partie est destinée à vous aider à préciser votre demande de fonds de concours auprès de la CC-ACVI (Intérêts du projet, la faisabilité…).

- les devis

- le plan de financement prévisionnel du projet (Modèle en Fiche 4), Si vous disposez déjà d’un budget établi sous cette forme et, aussi détaillé, il vous suffit de le transmettre sans remplir cette fiche.

- le calendrier prévisionnel - le cas échéant, état des demandes de subvention auprès d’autres organismes

Fiche n°1 : Présentation

Identification :

Nom de la commune : Ortaffa

Adresse : 17 Rue du château 66 560 ORTAFFA

Courriel : dgs@mairieortaffa.fr

Intitulé du projet : Construction d'une extension de l'école maternelle d'Ortaffa, création d'un restaurant scolaire, d'une salle de motricité ainsi que d'un espace accueil de loisirs.

Identification de la personne chargée du dossier :

Nom : GINE

Prénom : Marie

Qualité : DGS Commune d'Ortaffa

Téléphone : 04 68 22 49 06 Télécopie : *

Courriel : dgs@mairieortaffa.fr

Fiche n°2 : Exemple de délibération portant demande d'un fonds de concours

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du ……, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la …….. (Commune ou Communauté de …),

Vu les Statuts de la Communauté …… (nom du groupement à fiscalité propre) et notamment les dispositions incluant la Commune de …….., comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle (lorsque la demande émane d'un groupement) rendant la Communauté compétente en matière de ……. (compétence se rapportant à l'objet du fonds de concours),

Considérant que la …….. (Commune ou Communauté de …), souhaite …. (description du projet global), et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à …… (Commune ou Communauté de …),

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Albères COTE vermeille Illiberis en vue de participer au financement de ……. (objet du fonds de concours), à hauteur de …….. € (montant du fonds de concours),

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Fiche n°3. Note explicative et descriptive du projet - Motivation de la demande

- Intérêt du projet pour la commune ainsi que pour le territoire de la Communauté des Commune :

La population de la commune d'Ortaffa a connu une augmentation significative ces 15 dernières années. Le prochain recensement qui aura lieu en 2024, prendra en compte l'installation de nombreux habitants dans les Zones d'Aménagement Concertées qui ont été ouvertes ces dernières années pour des opérations immobilières (100 lots déjà habités). Le nombre de 2 000 habitants sera atteint. Cet essor de population nécessite d'adapter les équipements de la Commune, aux besoins de ces nouveaux habitants, tout en répondant à ceux de la population déjà installée.

Aussi, la Commune a réaménagé l'ancienne salle de motricité de l'établissement scolaire maternelle, en vue de l'ouverture d'une troisième classe, en septembre 2017.

Concomitamment à cette hausse de la fréquentation au sein de l'établissement scolaire, une augmentation de la fréquentation a été notée, durant les temps périscolaires.

L'organisation imaginée, ponctuellement, en transformant la salle de motricité en salle de classe puis le trajet quotidien au restaurant scolaire, espace localisé à proximité de l'école élémentaire, au cœur du village a connu ses limites dans le contexte de crise sanitaire.

Par conséquent, afin de garantir des conditions d'accueil adaptées et de qualité, la Commune a engagé une réflexion sur la construction d'une extension, attenante à l'école maternelle permettant l'implantation d'un bâtiment, avec trois espaces :

- Un Accueil de Loisirs sans Hébergement (82.15 m2)
- Une salle de motricité (133.70 m2)
- Un restaurant scolaire (131.20 m2)

En effet, l'implantation de l'espace Accueil de Loisirs sans Hébergement, à proximité de l'école maternelle permettra une meilleure prise en compte du rythme de l'enfant ainsi qu'une réduction de la fatigue quotidienne. Considérant que les trajets pédestres, pour se rendre au restaurant scolaire actuel sont source de stress pour les convives et les professionnels qui encadrent ce temps. Force est de constater que les conditions de travail des acteurs éducatifs ont été dégradées ces mois passés (durcissement des consignes d'accueil avec le plan Vigipirate, mise en place des différents protocoles sanitaires en lien avec la COVID) et ont impliqué une adaptation importante de la pratique professionnelle. Tout autant d'éléments qui ont complexifié ce temps méridien qui par nature est déjà un temps contraint (temps du repas limité…).

Aussi, ce projet de création d'un Accueil de Loisirs sans hébergement s'inscrit également dans une volonté de mettre à disposition de l'équipe d'animation qui œuvre au sein de la Commune, un outil de travail permettant la bonne mise en œuvre du projet pédagogique de

la structure. **Ceci dans une démarche d'amélioration de la qualité de nos services, à l'échelle communale, puis intercommunale, la compétence, enfance et jeunesse ayant été transférée, à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.**

Pour rappel, les enfants sont accueillis, les matins, les midis et les soirs par l'équipe du périscolaire. Envisager cet accueil, non plus dans une salle de classe mais dans un espace dédié au périscolaire permettra aux enfants d'évoluer dans un autre cadre de vie, avec d'autres repères, l'approche éducative en milieu scolaire étant différente de celle en milieu périscolaire. Ces deux approchent sont donc complémentaires.

Aussi, un travail de coordination entre les acteurs éducatifs a été mené afin qu'il y ait une continuité éducative entre les différents temps de la journée de l'enfant. A ce titre, la conception des locaux, en cours de construction, a fait l'objet de temps d'échanges entre les différents professionnels avec pour finalité pour les deux entités, la nécessité d'avoir des locaux participant à la construction de l'autonomie des maternels.

Ce nouvel environnement a donc été pensé afin de favoriser le développement de l'autonomie des plus jeunes.

Par ailleurs, ce projet répond à un besoin identifié auprès de la population. En effet, une réelle demande a été notée par les services de la Collectivité, en mars 2022, 51 places étaient occupées par le public des maternels, contre 55 places en mai 2022.

Cette augmentation de 4 places en l'espace de quelques mois est significative pour une commune de moins de 2000 habitants.

D'autre part, considérant les projets à venir en matière d'urbanisation, il est possible d'affirmer que la fréquentation au niveau de cet établissement scolaire sera pérenne voire en augmentation, dans les années à venir.

- Réponses aux critères :

La Commune d'Ortaffa souhaite formuler une demande de fonds de concours au titre du fonds de solidarité. En effet, la clé de répartition prévoir un total de 80 160 € alloué sur le mandat de 2022-2026.

FAISABILITE DU PROJET (aspect fonciers, juridiques, techniques)

Ecole maternelle Les Figuiers à ORTAFFA :

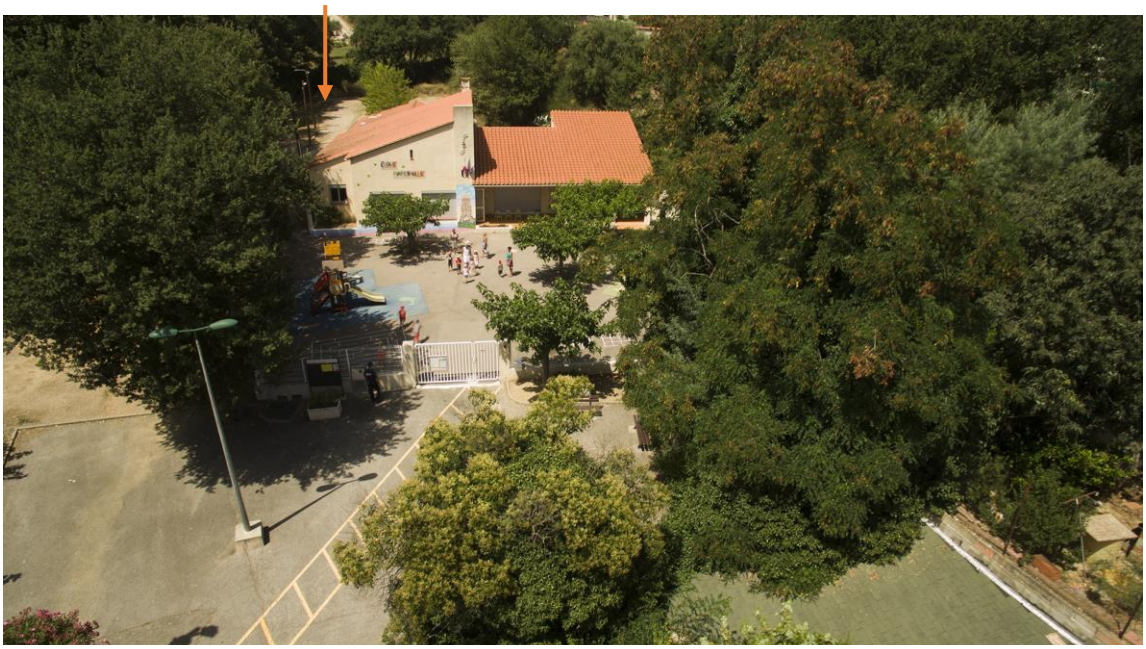

Le restaurant scolaire, la salle de motricité et l'espace accueil de loisirs seront implantés, à l'arrière du bâtiment sur des terrains propriétés de la Commune d'Ortaffa et/ou du domaine public.

Arrêté PC **06612921K0010 du 07/05/21**

Le Maitre d'œuvre de ce projet est l'Atelier d'architecture Philippe POUS.

Le calendrier des travaux :

Les travaux seront réalisés entre 2ème trimestre 2021 et fin 4ème trimestre 2021

- Dépôt permis de construire : 1er trimestre 2021

- Démarrage travaux : 3 ème trimestre 2021

- Fin travaux : fin 1er trimestre 2023

(Plans en annexe pour le volet technique)

Fiche n°4 : Modèle de budget prévisionnel

Budget prévisionnel simplifié :

DEPENSES	MONTANTS HT	RECETTES	MONTANTS HT
LOT 1 GROS OEUVRE	171 750.37		
LOT 2 CHARPENTE	34 681.19	SUBVENTIONS :	
LOT 3 ETANCHEITE	0	Etat : DSIL	324 000 €
LOT 4 DOUBLAGES- CLOISONS	36 735.24	Conseil Départemental	150 000 €
LOT 5 CARRELAGE- FAIENCES	30 816.47	CAF 66	43 500 €
LOT 6 PEINTURES	14 239.03		
LOT 7 MENUISERIES	60 037.00	**CCACVI Fonds de Solidarité**	**69 963.00 €**
LOT 8 MENUISERIES INT.	31 048.21		
LOT 9 SERRURERIE	12 691.50	Auto-financement de la Commune d'Ortaffa	148 989. 67 €
LOT 10 SOLS SOUPLES	7 371.00		
LOT 11 PLOMBERIE	104 252.97		
LOT 12 ELECTRICITE	67 593.00		
LOT 13 CUISINE	72 261.69		
LOT 14 VRD	92 975.00		
TOTAL	**736 452.67 €**	**TOTAL**	**736 452.67 €**

* Selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Affiché le
ID : 066-216601294-20230203-D202303-DE

+

COMMUNE D'ORTAFFA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-03

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 14
En exercice:14
Qui ont pris part à la délibération: 14

Séance du 1 Février 2023

Date de la convocation: 25/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1er Février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur R. PLA, Maire.

Présents: M.R.PLA, MME M.P SADOURNY-GOMEZ, M.M.BAIGES,M.M.BARCELO,M.A.GIRBAL,MME.M.P.PINEAU, MME.V.LEBRETON,M.P.ORTAL,MME.D.FIGUERES,M.L.KLEE,MME.A.DELMAS,M.R.DAVID.

Absents excusés: M.X.LOUGARRE (Procuration à MME M.P.SADOURNY), MME.M.GROLET (DIAZ)

Secrétaire de séance: M.M.BARCELO

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES ALBERES, COTE VERMEILLE, ILLIBERIS.

Le Maire expose à l'Assemblée:

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son projet de Territoire, la Communauté des Communes a décidé d'allouer à ses Communes membres 10M € de fonds de concours afin d'accompagner les projets communaux.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de fonds de concours, dans le cadre du projet de construction de l'extension de l'école maternelle pour l'implantation d'un restaurant scolaire, d'une salle de motricité ainsi que d'un espace Accueil de Loisirs.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Affiché le
ID : 066-216601294-20230203-D202303-DE

Le Conseil Municipal d'Ortaffa:

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,
Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 7 février 2022, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté des Communes Albères, Côte Vermeille et Illibéris.

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 25 novembre 2022, approuvant la modification du Règlement d'attribution des fonds de concours, de la Communauté des Communes Albères, Côte Vermeille et Illibéris.

Vu les Statuts de la Communauté des Communes Albères, Côte Vermeille et Illibéris et notamment les dispositions incluant la Commune d'Ortaffa.

Considérant que la Commune d'Ortaffa, souhaite construire une extension attenante à son école maternelle afin d'y implanter un restaurant scolaire, une salle de motricité ainsi qu'un espace Accueil de Loisirs , et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Communauté des Communes Albères, Côte Vermeille et Illibéris ,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Albères Côte vermeille Illiberis en vue de participer au financement de la construction d'un restaurant scolaire, d'une salle de motricité ainsi que d'un espace accueil de loisirs, à hauteur de 69 963,00 €.

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Votes: 14 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Monsieur le Maire

Raymond PLA

Le Maire,
Raymond PLA

MAIRIE D'ORTAFFA 66560